

officielles aux autochtones d'Hawaï pour la complicité de l'Église dans le renversement illégal de la monarchie hawaïenne en 1893, et

Qu'il soit en outre résolu, que l'évêque de la Conférence annuelle de la Californie Pacifique nomme un groupe de travail pour engager les Hawaïens autochtones dans un temps d'écoute afin de préparer des excuses significatives et pour nourrir une communauté authentique.

### **R9999.**

Numéro de la pétition : 20583-IC-R9999-G ; Hawkins, Erin - Washington, DC, États-Unis, adressée à la Commission générale pour la religion et la race.

### **Reconnaissance du Comité sur les ministères pour handicapés de l'Église Méthodiste Unie**

Action souhaitée : Créer une nouvelle résolution :

CONSIDÉRANT QUE, le Christ a rétabli de nombreuses personnes handicapées à la place que Dieu leur avait donné dans la communauté, et l'apôtre Paul a décrit l'Église comme le corps du Christ et a déclaré que « .... les parties du corps que les gens pensent les plus faibles sont les plus nécessaires » (1 Corinthiens 12:22) et aussi que « ... rien ne peut nous séparer de l'amour de Dieu en Jésus-Christ notre Seigneur... » (Romains 8:38a, CEB) ; et

CONSIDÉRANT QUE, l'Église Méthodiste Unie a énoncé dans les Principes sociaux que « Nous reconnaissons et affirmons la pleine humanité et la personnalité de tous les individus ayant un trouble ou un handicap mental, physique, développemental, neurologique et psychologique en tant que membres à part entière de la famille de Dieu. Nous affirmons aussi leur place légitime dans l'Église et dans la société » (¶ 162I) et en outre, que « Nous exhortons l'Église et la société à reconnaître et à recevoir les dons des personnes handicapées pour leur permettre de participer pleinement à la communauté de foi » (¶ 162I) ; et

CONSIDÉRANT QUE, chacun des groupes auxquels l'Église porte un intérêt et pour lesquels elle fixe des priorités, et, en fait, chaque groupe dans lequel les personnes peuvent être classées intègre les personnes handicapées ; et

CONSIDÉRANT QUE, il y a plus d'un milliard de personnes vivant avec un handicap dans le monde, selon des données des Nations Unies, et les Nations Unies ont mis l'accent sur la question du handicap en appelant aux institutions doivent devenir plus accessibles ; et

CONSIDÉRANT QUE, chacune des conférences annuelles a le mandat d'avoir un comité sur les questions des personnes handicapées ou toute autre structure pour remplir huit fonctions, y compris la participation « aux associations d'accessibilité juridictionnelle dans le partage des connaissances et des ressources » (¶ 653.2.h), et il n'y a pas d'autre source de connaissances et de ressources à l'échelle de l'Église ;

Par conséquent, qu'il soit résolu, que le Comité sur les ministères pour handicapés de l'Église Méthodiste Unie est une source reconnue de connaissances et ressources avec représentation juridictionnelle, et charge ce comité des tâches suivantes, à exécuter sous les auspices de la Commission générale pour la religion et la race et en collaboration avec d'autres conseils et agences généraux :

1. Par le plaidoyer, travailler à la pleine participation des personnes avec tous les types de handicaps, y compris les maladies mentales, dans les Églises méthodistes unies, à quelque titre que ce soit.

2. Par l'éducation, travailler à faire tomber les barrières, y compris la sensibilisation, l'altitude architecturale, et les obstacles à la communication et autres qui empêchent les personnes handicapées de trouver un lieu d'appartenance aux Églises méthodistes unies.

3. Par l'autonomisation, en suivant l'exemple des personnes handicapées, pour enseigner aux autres quels obstacles doivent être éliminés de nos Églises et autres entités méthodistes unies, à déterminer les objectifs et développer des ressources pour éduquer et former les leaders d'églises, et pour accomplir chaque aspect des travaux du comité.

### **R9999.**

Numéro de la pétition : 20584-IC-R9999-G ; Hawkins, Erin - Washington, DC, États-Unis adressée à la Commission générale pour la religion et la race.

### **Les handicaps et le processus d'ordination**

Action souhaitée : Créer une nouvelle résolution :

Les personnes handicapées font souvent l'objet de fausses suppositions de la part d'autres personnes concernant leurs capacités professionnelles. Quand cela se produit, les candidats qualifiés pour le ministère qui ont beaucoup à offrir à l'Église sont privés de la possibilité de contribuer, et les Églises sont privées des bénédictions de leur ministère.

Par conséquent, la Conférence générale de l'Église Méthodiste Unie exhorte tous ceux qui sont engagés dans le processus d'évaluation des candidats au ministère, y compris, mais sans s'y limiter, l'Église qui les parraine, la commission des ministères de district et la commission des ministères de la conférence, à veiller à ce que les personnes handicapées reçoivent des mesures d'adaptation raisonnables conformément aux Règles des Nations Unies sur l'égalisation des chances pour les personnes handicapées, incorporant la Convention sur les droits des personnes handicapées, la Loi américaine sur les handicapés ou les autres lois applicables. Une fois ces mesures d'adaptation raisonnables offerts, les décisions concernant la candidature doivent être fondées uniquement sur la capacité du candidat à répondre aux normes professionnelles exigées de tous les candidats pour leur ministère et à rendre un service efficace dans le ministère pastoral.